

# APPEL A PROJETS CAVES TOURISTIQUES

## LES OBJECTIFS

---

La Région Grand Est s'engage à accompagner le développement de l'œnotourisme en tant que filière prioritaire. Dans cet objectif, l'intervention régionale contribuera notamment à la structuration de la filière afin d'améliorer les conditions d'accueil dans les lieux touristiques et de mailler progressivement le territoire en offre œnotouristique.

L'appel à projets « Caves touristiques » a pour objectif principal d'améliorer les conditions d'accueil des clientèles touristiques par la création ou l'amélioration des espaces dédiés à l'accueil des visiteurs dans les exploitations et caveaux viticoles (groupe d'au moins 20 personnes) et par l'aménagement de circuits de visite sur site.

## QUI EST CONCERNE ?

---

Cet appel à projets s'adresse aux **personnes morales de droit privé de type entreprises** implantées en Région Grand Est, qui exploitent des vignes, assurent la commercialisation directe de vins et accueillent des visiteurs sur site.

Ces entreprises doivent disposer de moins de 50 salariés équivalent temps plein et d'un chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan qui n'excède pas 10 millions d'euros.

(Sources: Règlement général d'exemption CE n°651/2014 du 17 juin 2014 portant définition des petites entreprises)

## NATURE DES PROJETS ELIGIBLES

---

Sont concernés, les **projets d'investissements** visant à améliorer l'accueil des clientèles touristiques dans les domaines viticoles (dont l'accueil de groupes) et le développement de prestations œnotouristiques.

Il pourra s'agir notamment - de la création ou de l'amélioration de locaux d'accueil, - de l'aménagement d'espaces scénographiés présentant notamment le domaine et ses vins, - de la mise en place d'outils de médiation autour des vins/viticulture/vignobles, - de l'acquisition

d'équipements permettant l'organisation de prestations œnotouristiques, de dépenses en faveur de la digitalisation de l'entreprise.

Ces investissements ne doivent ni être réalisés, ni démarrés, au moment du dépôt du dossier.

## **CRITERES D'ANALYSE**

---

Les dossiers seront instruits sur la base des critères d'analyse suivants :

- argumentaire mentionnant les résultats attendus et la plus-value apportée par cet investissement
- intérêt du projet pour le territoire, partenariat avec les acteurs touristiques locaux, notamment dans le cadre du label Vignoble et Découverte
- dimension/modèle économique du projet, dont impact sur l'emploi
- offre de produits œnotouristiques nouveaux / innovants liés à cet investissement
- possibilités de visite en langue étrangère
- degré de digitalisation de l'entreprise : recours au numérique pour la commercialisation en ligne, l'expérience utilisateur, la stratégie de promotion.

L'adhésion à une charte de qualité garantissant au visiteur une qualité d'accueil par un socle commun de prestations constitue un plus.

Dans le prolongement des objectifs du Contrat de filière viticulture du Grand Est, les entreprises ayant fait le choix de modes de production respectueux de l'environnement en adhérant à un label environnemental bénéficieront d'une aide régionale majorée.

## **DEPENSES ELIGIBLES**

---

Sont éligibles les dépenses suivantes :

- les équipements d'accueil, de dégustation et d'animation
- la création, l'aménagement et la mise en sécurité de circuits de visite
- les supports de médiation (scénographie, outils multimédia, contenus d'audioguides)
- les dépenses liées à la digitalisation de l'entreprise
- la signalétique interne

Ne sont pas éligibles :

- l'acquisition de biens immeubles
- la création ou la restauration de bâtiments ainsi que leurs mises aux normes
- la création de parkings
- les magasins de vente
- le renouvellement de mobilier ou les travaux de rafraîchissement sans plus-value œnotouristique

## NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

---

**Nature :**  subvention  avance remboursable à taux zéro  
**Section :**  investissement  fonctionnement  
**Taux :** 20 % ou 30% si label  environnemental (ou démarche en cours)  
**Plafond de dépenses éligibles :** 100 000 € HT  
**Plancher de dépenses éligibles :** 20 000 € HT

Le bénéficiaire d'une aide régionale devra attendre 3 ans, à compter de la date de la délibération votée en Commission Permanente, pour pouvoir présenter une nouvelle demande de soutien.

## MODALITES DE DEMANDE D'AIDE

---

### Réception des dossiers :

Fil de l'eau  Appel à projets annuel  Appel à manifestation d'intérêt

Pour cet appel à projets, la réception des dossiers est fixée semestriellement aux datesbuttoir suivantes :

- pour le 1er semestre 2022 au 30/06/2022 au plus tard
- pour le 2ème semestre 2022 au 31/12/2022 au plus tard

### Demande d'aide :

Toute demande d'aide doit faire l'objet d'une lettre d'intention préalable qui doit être adressée au Président de la Région. **La date de réception de ce courrier par la Région doit impérativement être antérieure au démarrage de l'opération.**

La demande d'aide se fera sous format digital et comportera notamment les informations suivantes :

- le nom du porteur de projet, raison sociale et taille de l'entreprise ;
- une note descriptive du projet, sa localisation et les effets attendus (montant des investissements, dates de début et de fin d'opération, emplois créés ou confortés...)
- l'ensemble des postes de dépenses prévisionnelles du projet ;
- le tableau de financement prévisionnel du projet ;
- le montant de l'aide sollicitée.

Des pièces complémentaires pourront être demandées dans le cadre de l'instruction du dossier.

## ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

---

Les modalités détaillées de l'instruction ainsi que les engagements du bénéficiaire figurent dans le dossier de demande d'aide à compléter obligatoirement selon la forme requise. A défaut, le dossier sera considéré comme irrecevable.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région dans tout support de communication, sous peine de remboursement de l'aide.

## **MODALITE DE VERSEMENT DE L'AIDE**

---

Le mandatement sera effectué sur présentation d'une demande de versement accompagnée d'un état récapitulatif des dépenses signé par le bénéficiaire et certifié par le comptable (ou l'expert-comptable). Un seul versement intermédiaire est possible au prorata des dépenses réalisées et sur présentation de ces mêmes documents.

Pour permettre un contrôle approfondi des sommes déclarées par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de réclamer à tout moment la transmission d'une copie des factures mentionnées à l'état récapitulatif.

En cas d'impossibilité de fournir cette certification comptable, le bénéficiaire devra fournir la totalité des factures portant mention du règlement.

## **MODALITE DE REMBOURSEMENT EVENTUEL DE L'AIDE**

---

En cas de non-exécution, de retards significatifs ou de modifications substantielles sans l'accord écrit de la Région des conditions d'exécution du projet par le bénéficiaire, la Région peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

## **SUIVI - CONTROLE**

---

L'utilisation de l'aide octroyée pourra faire l'objet d'un contrôle sur place ou sur pièces portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

## **REFERENTIELS REGLEMENTAIRES**

---

L'attribution de l'aide régionale se fera dans le respect du Règlement européen relatif aux aides *de minimis* (Règlement UE N°1407/2003 – art 107-108).

## **DISPOSITIONS GENERALES**

---

- L'instruction ne pourra débuter que si le dossier est complet.
- L'octroi d'une aide régionale (ou son renouvellement) ne constitue en aucun cas un droit acquis.
- La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, le Conseil Régional conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec

ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet.

- L'aide régionale (ou son renouvellement) ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent.
- L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.

## **CONTACT**

---

### **Région Grand Est**

**Direction Générale Adjointe en Charge de l'Attractivité**

**Direction du Tourisme**

1 place Adrien Zeller - BP 91006  
67070 STRASBOURG Cedex

[caves.touristiques@grandest.fr](mailto:caves.touristiques@grandest.fr)

**Martine SCHALL – Tel 03 88 15 67 89**